

projet de loi mais j'aimerais signaler que l'article premier, qui abroge le paragraphe 16 de l'article 2 de la loi et lui substitue un nouveau paragraphe, se lit ainsi qu'il suit, en partie:

(16) "prêt destiné à l'agrandissement de maisons" signifie un prêt ou un achat d'obligations représentant des prêts ou avances de deniers consentis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956 par une banque ou un organisme agréé de crédit à tempérament, aux fins de financer le remaniement d'une maison existante ou l'établissement d'additions y afférentes...

Je pense que si on modifie les canalisations électriques d'une maison, on modifie celle-ci. Si on veut bien me permettre de continuer, je serai bref. Je n'ai à parler que de dix provinces et je ne mettrai pas grand temps à consigner au compte rendu ces constatations relatives aux incendies.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. L'honorable député doit tout de même se rendre compte que le temps ne fait rien à l'affaire. Je suis chargé ici de faire respecter notre Règlement. Or, comme je viens de le dire, les observations qu'il a faites ont davantage trait aux dangers d'incendie, autant que je puisse voir, qu'au logement. S'il entend parler des modifications apportées aux maisons, ou de leur construction, je n'interviendrai assurément pas. Je crois pourtant qu'il a eu tort de parler comme il l'a fait des dangers d'incendie ou de la prévention des incendies; cela n'a rien à voir avec la question en discussion.

**M. Johnston (Bow-River):** Pour ce qui est du Règlement, monsieur l'Orateur, me permettez-vous de rappeler que vous avez parlé de la construction de maisons. Or le projet de loi a particulièrement trait à la réfection des maisons. Il y a un article qui vise nettement cette question. Qu'il me soit permis de dire que rien ne se rapporte plus étroitement à la construction ou à la réfection des maisons que la question des canalisations électriques et de la nature générale des travaux. On aurait donc parfaitement le droit d'en parler ici. Ce serait en tout cas beaucoup plus admissible que de parler de la construction de maisons en Allemagne.

L'honorable député de New-Westminster traite de cette loi en particulier et nous dit comment li faudrait faire ces réfections. Si vous empêchez un honorable député de parler des méthodes auxquelles il faudrait recourir, à quoi sert de discuter cette mesure? Il me semble que l'honorable député est tout à fait dans l'ordre.

**M. Hahn:** Monsieur l'Orateur, dans ma propre province, un grand nombre de maisons sont tout à fait insuffisantes. J'en ai vu quand je livrais des épicerie. Dans la plu-

[M. Hahn.]

part, le plancher ne ressemblait aucunement au plancher que nous avons dans nos maisons aujourd'hui. C'était tout simplement...

**M. Byrne:** Un wigwam.

**M. Hahn:** L'honorable député de Kootenay-Est a parfaitement raison de dire qu'il eût sans doute été préférable de vivre dans un wigwam. C'est l'interprétation que je donne à ses remarques. On trouve dans beaucoup de ces régions des cabanes recouvertes de papier goudronné qui ne sont autre chose que des nids à incendie. Si nous voulons améliorer les choses afin que le taux de mortalité dans les incendies ne passe pas de 10 à 40 par million comme ce fut le cas au cours des vingt dernières années, il est indispensable que la loi soit modifiée afin que ces gens puissent construire sur les terrains qu'ils possèdent déjà une habitation qu'ils ont le droit de posséder comme vous et moi.

Peu importe, je le répète, de qui il s'agit dans un beau pays comme le nôtre. Le fait est que nous avons des milliers de maisons qui ne sont pas vraiment habitables où nous ne devrions pas nous attendre de trouver des Canadiens. Peu importe qu'on parle de l'Alberta où le taux des pertes par les incendies sont montées de 10 personnes par million en 1937 à 51 ou environ par million en 1952. Ce sont là des éléments dont le Gouvernement doit tenir compte. Voilà les bouges où vivent nos vieillards.

Pourquoi y vivent-ils? Parce que, comme je l'ai dit au cours d'un débat antérieur, il faut, comme le révèle le Bureau fédéral de la statistique, \$6.94 par semaine à chacune de ces personnes pour vivre. Cela fait environ \$30 par mois. Il ne reste que \$10 par mois pour l'habitation et le vêtement. C'est tout à fait absurde. Comment, en notre qualité de citoyens, pouvons-nous compter que ces gens habitent lesdites maisons qui ne sont en fin de compte que des bouges.

Je prie de nouveau le ministre de s'assurer s'il est possible d'obtenir des services de recherche; qu'ils trouvent les moyens de construire à meilleur compte des foyers convenables à ces vieillards et à ceux qui en ont besoin.

**M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary):** Monsieur l'Orateur, cette semaine j'ai reçu de ma circonscription deux lettres qui portent sur le bill à l'étude. J'aimerais en consigner au moins une partie au compte rendu car ce pourrait être d'un intérêt pratique pour le ministre. Elles signalent ce qui, à mon avis, constitue une lacune de la loi. On peut y remédier et, dans ce cas, la loi non seulement en serait affermie mais elle aiderait les gens dont ont parlé les deux honorables préopinants, les titulaires de pensions de vieil-